

Prévention des risques et obligations sociales, risques psychosociaux

Une obligation à ne pas négliger :

- **La réglementation et l'évolution jurisprudentielles rendent obligatoires dans toute entreprise la mise en place de solutions pour lutter contre les risques psychosociaux**

Pour rappel :

- Le Code du Travail, articles L4121-1 et suivants :

L'employeur a pour obligation de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

- Accord interprofessionnel de mars 2010 et décret du 23 juillet 2010 :

L'employeur a une obligation de mettre en place des mesures pour prévenir des risques psychosociaux.

- La Cour de Cassation, arrêt du 25 novembre 2015 :

La cour supprime l'obligation de résultat (arrêt du 21 juin 2006) en faveur d'une obligation de moyens. Cette décision impose cependant la mise en place et la communication de services à la disposition des salariés.



Ce Pack comprend :

- Une affiche de communication pour l'entreprise,
- Un livret individuel pour chaque salarié et manager,
- Un coaching téléphonique à destination des managers qui le souhaitent,
- Une mise à disposition pour les salariés d'un centre d'écoute téléphonique anonyme apportant une réponse active et immédiate à tout problème de tension ou détresse individuelle (24h/24 et 7j/7).

Tarifs :

Tranche d'effectif (ETP)	Tarif annuel HT
De 1 à 5	100€
De 6 à 10	150€
De 11 à 25	250€
De 26 à 50	450€
De 51 à 75	600€
De 76 à 100	800€
De 101 à 200	2 000€
De 201 à 300	3 000€
Au-delà...	Nous consulter